

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RESTAURATION SCOLAIRE

Règlement du Service

Année scolaire 2017-2018

Règlement pris en application de la délibération du Conseil Communautaire du 10 Mai 2017



Préambule

La Communauté de Communes de Petite Camargue organise dans les écoles maternelles et élémentaires publiques un service de restauration. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, un temps éducatif, un temps pour se détendre et un moment de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe de surveillants ou d'animateurs. La direction de l'école et le conseil d'école pourront être consultés sur le fonctionnement du service s'ils en font la demande.

CHAPITRE 1 - INSCRIPTIONS

La restauration scolaire est un service facultatif. Compte tenu à la fois de la capacité d'accueil du restaurant scolaire et des impératifs de sécurité, le nombre d'enfants accueillis pourra être limité à l'effectif réglementaire.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, **la famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription** disponible auprès des agents de guichets sur chaque commune, de la régie centrale sur Vauvert ou sur le site internet de la Communauté www.petitecamargue.fr

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, les restaurants scolaires, et n'entraîne pas l'obligation de fréquentation.

Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Une photocopie du livret de famille devra impérativement être jointe à toute première inscription, elle ne sera pas nécessaire en cas de renouvellement d'inscription d'une année sur l'autre.

Tous changements de situation en cours d'année scolaire **doivent impérativement être signalés** auprès :

- des agents de guichets de votre commune sur les lieux de permanence ou auprès de la régie centrale en téléphonant au 04 66 51 16 91 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : restauration@cc-petitecamargue.fr pour les communes de Aimargues, Aubord, Beauvoisin et Le Cailar
- de l'accueil du centre de loisirs de Vauvert, 268 Rue du Chaillot ou en téléphonant au 04 66 73 18 00 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil.enfance@vauvert.com pour la commune de Vauvert.

En cas d'allergie alimentaire ou problème de santé, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) doit être élaboré à la demande de la famille.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES : INSCRIPTIONS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE

La date limite de réservation des repas au tarif préférentiel pour le mois de septembre est fixée au Mercredi 30 Août 2017 pour l'année scolaire 2017/2018 sous réserve d'avoir renvoyé le dossier d'inscription avant cette date.

Les dossiers d'inscriptions arrivés après le 30 août 2017 ne seront admis au service de restauration qu'à compter du mois d'Octobre uniquement. (Sauf cas particuliers des nouveaux arrivants)

Article 1 – Tarifs – Pour les réservations sur les guichets des communes ou par courrier

Le paiement des repas est une obligation. Les repas sont payables d'avance. Les tarifs sont établis pour l'année scolaire 2016/2017. Les parents ont la possibilité de bénéficier de 3 tarifs en fonction du mode de réservation (sur les permanences de chaque commune ou par le portail famille). Le 4^{ème} tarif est un tarif appliqué directement par le service au moment de la facturation des cas particuliers. Etant donné le peu de repas au mois de Juillet, les mois de Juin et Juillet sont considérés comme un seul et même mois.

1.1 Le tarif « normal » (repas occasionnel ou pris après la date limite) : **4,70€**

Ce tarif correspond aux repas pris :

1. aux repas pris en plus des repas initialement réservés.
2. aux repas réservés après la date limite ou pris en cours de mois.
3. occasionnellement sans obligation de réservation de date (crédités sur le compte de la famille).

1.2 Le tarif « réservation à l'avance » (mensuel, bimensuel ou plus) : **4,15€**

L'obtention du tarif réservation à l'avance est soumise aux conditions suivantes :

1. Réservation définitive des dates des repas avant la date limite. Les coupons de réservations sont disponibles auprès des agents d'accueil de votre restaurant scolaire ou sur le site de la communauté de communes : www.petitecamargue.fr rubrique services communautaires – restauration scolaire.
2. Paiement des repas réservés et réservations avant la date limite indiquée dans le tableau ci-dessous (attention 1 seul paiement par réservation, donc plus importante sera la période réservée, plus important sera le montant du paiement demandé)
3. Etre à jour des règlements des repas précédents.

Rappel : 1 réservation = 1 règlement encaissé (pas de paiement en plusieurs fois)

Dates limites des réservations guichet à 4,15€	Pour les repas du mois de :
Le mercredi 30 Août 2017	Septembre 2017
Le vendredi 22 Septembre 2017	Octobre 2017
Le vendredi 20 Octobre 2017	Novembre 2017
Le vendredi 24 Novembre 2017	Décembre 2017
Le vendredi 22 Décembre 2017	Janvier 2018
Le vendredi 26 Janvier 2018	Février 2018
Le vendredi 16 Février 2018	Mars 2018
Le vendredi 23 Mars 2018	Avril 2018
Le vendredi 13 Avril 2018	Mai 2018
Le vendredi 25 Mai 2018	Juin 2018/Juillet 2018

Article 2 – Tarifs – Pour les réservations sur le portail famille

Chaque usager peut avoir accès au portail famille de la restauration scolaire afin de réserver et de payer ses factures en lignes.

Pour obtenir ses identifiants de connexion, il faut en faire la demande par mail à l'adresse suivante : restauration@cc-petitecamargue.fr en précisant les noms des enfants, les noms des parents ainsi que l'adresse mail de contact à utiliser (**donnez une adresse régulièrement utilisée**) – L'accès aux réservations en ligne sera résilié au-delà de la 3^{ème} relance sur ce mode de réservation.

2.1 Le tarif « normal portail famille » (occasionnel ou après la date limite) : 4,70€

Ce tarif correspond aux repas pris **après le 28 pour le mois à venir** ou en cours de mois au plus tard le jour même du repas avant 8h00.

2.2 Le tarif « réservation portail famille » : 4,00€

Ce tarif correspond aux repas pris **avant le 28 du mois précédent le mois de réservation** avec possibilité de réservation sur plusieurs mois ou pour toute l'année. (**attention 1 seul paiement par réservation, donc plus importante sera la période réservée, plus important sera le montant du paiement demandé**).

Article 3 – Tarifs spéciaux – Communs à l'ensemble des modes de réservation réservations

3.1 Le tarif famille nombreuse : 2,60€

Pour les familles de 3 enfants et plus, il sera accordé un tarif réduit à partir du 3^{ème} enfant présent au même repas.

3.2 Le tarif repas non signalé : 6,20€

Ce tarif correspond aux repas pris sans avoir prévenu le service (enfants récupérés par le service au moment du repas).

Article 4 - Fréquentation et impayés

- ✚ **Pour les repas réservés** : Les parents ayant réservé les repas de leurs enfants n'auront pas besoin de signaler leur présence
- ✚ **Pour les repas occasionnels** : Les parents ayant réservé des repas occasionnellement ou en plus des repas déjà réservés mensuellement **devront signaler la présence** de leur(s) enfant(s) et avoir payé leur(s) repas, au plus tard le matin même sur la permanence des agents de guichets de leur commune jusqu'à 9h30 les jours d'ouverture (cf. tableau). Vous pouvez signaler la présence de votre enfant pour un ou pour plusieurs repas selon votre organisation. **Les inscriptions par téléphone** au 04 66 51 16 95 **et par e.mail** à l'adresse suivante : restauration@cc-petitecamargue.fr **sont tolérées dans la mesure où elles parviennent au service au plus tard avant 9h30** le jour même et sous réserve d'être à jour du paiement des factures. Pour ce mode de réservation il conviendra de créditer son compte à l'avance.
- ✚ **En cas d'absence de l'enfant** : les repas réservés sont perdus, il faudra **prévenir** les agents du service présents sur votre restaurant scolaire ou à défaut la régie centrale **dès que possible pour ne pas chercher les enfants au moment de l'appel à la sortie de l'école**.
- ✚ **Pour les reports** : Les repas réservés **seront reportés ou feront l'objet d'un avoir seulement** dans les cas particuliers suivants :
 1. En cas de maladie de l'enfant, le premier jour sera systématiquement perdu (jour de carence), les reports seront valables pour tous les repas suivants à partir du 2^{ème} jour et sous réserve de prévenir le service **dès le premier jour avant 9h30**.
 2. **En cas de sortie scolaire sous réserve de prévenir le service au plus tard la veille de la sortie avant 9h30.**
 3. En cas d'alerte rouge météo officielle entraînant l'ordre d'évacuation des établissements scolaires.
 4. En cas d'absence ou de grève des enseignants et si vous ne souhaitez pas utiliser le service d'accueil minimum municipal, sous réserve de prévenir le service **au plus tard la veille de la grève avant 9h30**.

A titre dérogatoire, un enfant fréquentant habituellement le restaurant scolaire et non enregistré pour un midi par suite d'un oubli, pourra déjeuner. Par contre, il ne pourra pas être assuré de consommer le repas prévu au menu du jour. Il pourra lui être distribué un repas froid de secours disponible en permanence sur chaque restaurant satellite. Le repas sera facturé au tarif majoré, la famille recevra une facture et devra régulariser sa situation dans les 15 jours. En cas de rappel de facture non régularisée, une refacturation pourra être faite au tarif le moins avantageux (tarif repas non signalé) à laquelle **se rajoutera 10,00€ de frais de gestion**. En cas d'impayés persistants, le Trésor Public se chargera du recouvrement de la dette.

A la fin de chaque année scolaire, un bilan des impayés sera effectué. Votre enfant ne pourra pas être réinscrit tant que les impayés de l'année précédente n'ont pas été réglés.

Tout impayé d'une année sur l'autre sera régularisé sur la base **du tarif repas non signalé en vigueur au moment ou les repas ont été consommés**.

Seuls les parents ou les représentants légaux peuvent annuler des repas. En aucun cas les écoles ou les enseignants ne sont habilités à supprimer ou à faire reporter des repas à la place des parents ou des représentants légaux.

Le service ne pourra être tenu responsable des oublis d'inscription des parents, MEME si celui-ci fréquente régulièrement le service.

- ✚ **Déduction des reports** : Les reports suite à des absences justifiées feront l'objet d'une déduction au même tarif que les réservations de repas à venir ou d'un avoir pour les réservations effectuées depuis le portail famille.

Article 5 – Horaires d'ouverture et permanences des régies :

Les horaires varient suivant les communes, et sont en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

Des agents de guichets sont à votre disposition sur les différentes communes pour déposer vos réservations de repas, vos règlements et signaler la présence ou l'absence de votre enfant au repas du midi. Les lieux et horaires de permanences sont les suivants :

Aimargues	Aubord	Beauvoisin	Le Cailar	Vauvert
Lu / Ma / Je / Ve De 7H30 à 9h30	Pas de permanence sur place sauf pour la préentrée	Pas de permanence sur place sauf pour la préentrée	Pas de permanence sur place sauf pour la préentrée	Lu / Ma / Me / Je / Ve De 8H00 à 10h00 Lu / Ma / Me / Je De 16h30 à 18h00
Tél accueil: 04.66.88.57.04	Contacter la régie centrale : 1. Par téléphone au 04.66.51.16.91 / 04.66.51.16.95 2. Par mail restauration@cc-petitecamargue.fr 3. Par le portail famille http://petitecamargue.portail-familles.net			Tél accueil : 04.66.73.18.00
Dans la salle à manger du restaurant scolaire				Accueil du Centre de Loisirs de Vauvert

CHAPITRE 2 – L'ACCUEIL

Article 6– Organisation

Avant le repas :

Les enfants sont pris en charge à la sortie des classes par l'équipe de surveillants ou d'animateurs qui assure :

- l'appel, le passage aux toilettes, le lavage des mains, une entrée calme au restaurant, l'attache des serviettes de table pour les plus petits

Pendant le repas :

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où l'on veille à ce que les enfants mangent :

- suffisamment, correctement, proprement, un peu de tout ce qui est présenté (éducation au goût), dans le respect des autres (camarades ou personnel de service)

Après le repas :

Les enfants disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer seuls ou en groupes ou fréquenter les espaces mis à leur disposition par chaque commune.

Le service de restauration ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte de vêtements ou de disparition d'effets personnels.

Article 7– Discipline

En cas de manquement grave aux règles de la vie en collectivité, le service pourra réagir comme suit en fonction du problème :

- appel des parents par les référentes du service pour signalement des faits – **ou**
- courrier d'avertissement (avec copie au directeur d'école) - **ou**
- courrier d'exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

CHAPITRE 3 - LA RESTAURATION

Article 8– Les menus

Les menus sont affichés à la porte de l'école et du restaurant scolaire. Ils sont élaborés par un diététicien suivant les règles de l'équilibre alimentaire et cuisinés tous les jours en liaison chaude par du personnel qualifié, professionnel de la restauration.

Ils sont également disponibles sur le site de la Communauté de Communes de Petite Camargue : www.petitecamargue.fr rubrique services communautaires – restauration scolaire.

S'il est devenu désormais de tradition de proposer dans les restaurants scolaires un plat de substitution à la viande de porc, **le principe de laïcité exclut la prise en compte** dans l'organisation de la restauration scolaire de toute l'étendue **des interdits alimentaires des diverses confessions et philosophies**, lesquelles demeurent entièrement du domaine de la sphère privée. **Il n'y aura aucune prise en compte de demande concernant le service de repas sans viande sauf si cette demande rentre dans un cas de régime alimentaire médical avec mise en place d'un PAI** (régime hypo protidique,)

En cas de grève et/ou de difficultés d'approvisionnements les menus peuvent être modifiés.

Les enfants présentant des allergies alimentaires bénéficieront d'un plateau repas spécifique excluant la plupart des allergènes courants. **Il ne sera pas accepté de repas fourni par la famille sauf avis médical contraire. Un protocole d'accueil individualisé devra être rempli** avant l'inscription et l'accueil de l'enfant au service. Contacter le service de restauration scolaire au 04 66 51 16 91 pour prendre un rendez-vous.

Article 9- Santé/Accident

Le service n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est pris en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou Projet d'Accueil Individualisé comme indiqué à l'article précédent.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sera prévenu par téléphone, le directeur de l'école sera informé.

Si l'enfant doit quitter le service de restauration, une décharge de responsabilité sera signée par la personne désignée par la famille pour récupérer l'enfant.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant aux services d'urgence (pompiers, SAMU...) qui le prendra en charge. Le représentant légal sera immédiatement informé.

A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 12h00 et 14h00.

Le directeur est informé sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable du restaurant scolaire. Pendant le temps scolaire, le directeur avertira le responsable du service de restauration scolaire de tout incident ou accident pouvant survenir à un enfant.

CHAPITRE 4 – PARTICIPATION DES FAMILLES

Article 10– Tarifs

Les tarifs, ainsi que les modalités de paiement sont fixés par le Conseil Communautaire et affichés sur chaque guichet. **Les repas achetés mais non consommés ne sont pas remboursables mais peuvent être reportés à un autre enfant de la famille.**

CHAPITRE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

Article 11

Au début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile « individuelle accident », jointe à la fiche de renseignement annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire. L'assurance de service du gestionnaire couvre les risques liés à l'organisation du restaurant.

« Lu et approuvé » et signature des parents

Date